

ORDRE DU JOUR :

I - ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2011
2. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 avril 2011
3. Décisions prises par le maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT

II - FINANCES, PERSONNEL COMMUNAL, AFFAIRES ECONOMIQUES

A) FINANCES

1. Budget des affaires économiques : approbation du compte de gestion
2. Budget principal : admissions en non-valeur
3. Garantie d'emprunts – opération de construction de 17 logements sociaux « les Dauphins » - Groupe LB Habitat – autorisation
4. Renouvellement des contrats d'assurances de la collectivité : création d'un groupement de commandes
5. Travaux d'extension de la Mairie : protocole transactionnel avec les Consorts HUET

B) PERSONNEL COMMUNAL

6. Filière technique et administrative : avancements de grade – création des emplois correspondants - modification du tableau des effectifs
7. Promotion interne 2011 – Filière Administrative, technique et culturelle – avancements de grade – modification du tableau des effectifs
8. Création d'emplois – modification du tableau des effectifs

III – TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE, SECURITE, VIE DES QUARTIERS ET GENS DU VOYAGE

A) TRAVAUX, URBANISME

1. Aménagement de Guidel Plages : validation du projet, autorisation de lancer les consultations et de signer les marchés
2. Vente d'une parcelle de terrain de Kerbernès à M. CHAPON

B) ASSAINISSEMENT – ENVIRONNEMENT

3. Charte d'entretien des espaces publics : autorisation à signer

4. Réserve naturelle régionale des étangs du Loch : participation de la Ville de Guidel au plan de gestion

IV – CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, COMMUNICATION, ANIMATIONS, TOURISME, JUMELAGE

1. L'ESTRAN :
 - Nouveaux procédés de vente de billets à distance : autorisation
 - Reconduction des tarifs de billetterie pour la saison 2011-2012 : approbation
2. Subvention complémentaire aux Ateliers Musicaux de Guidel
3. Subvention exceptionnelle à l'association Guidel Carrigaline

V – SPORTS, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE

1. Subventions exceptionnelles :
 - Association sportive du collège de Kerbellec à Quéven
 - Association Karaté Do

I - ADMINISTRATION GENERALE

1.1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011**1.2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2011****1.3 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT****Réalisation d'une étude environnementale dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme**

Publication sur Ouest France le 24/02/2011 et sur le site "e-megalis"

Date limite de réception des offres : mardi 8 mars 2011 à 12h00

Entreprises non retenues avisées le 20/04/2011

Entreprise retenue notifiée le 29/04/2011

Montant TTC de l'offre retenue : 15 548,80 € TTC et 717,60 € TTC par réunion supplémentaire à 2 et 358,80 € TTC par réunion supplémentaire à 1

	C	Offre de base TTC	Mémoire (Classement)	C	Délai
GEOMATIC	2	13 036,40 €	3	3	10 semaines
FERRAND / MABILLE	3	15 548,80 €	1	1	8 semaines
PRIGENT	4	16 744,00 €	2	2	9 semaines
D2L BETALI	1	11 900,20 €	4	4	11,5 semaines

Réfection des terrains de sports 2011

5 entreprises ont été consultées le 31/03/2011

Date limite de réception des offres : jeudi 14 avril à 12h00

4 entreprises ont déposé une offre

Entreprises non retenues avisées le 21/04/2011

Entreprise retenue notifiée le 02/05/2011

Lot unique	TTC
SARL ROPERT	7 503,70 €
SA JO SIMON	10 353,77 €
ESCEEV	12 512,55 €
ART DAN	16 528,72 €

Travaux de voirie Rue Capitaine Quillien

Publication sur Ouest France le 17/02/2011 et sur le site "e-megalis"

Date limite de réception des offres : mercredi 9 mars 2011 à 12h00

Choix des prestataires : CAO du lundi 28/03/2011 à 15h00

Analyse des offres par le Cabinet C.O.E. Mme Chesnel

Entreprises non retenues avisées le 7/03/2011

Entreprise retenue notifiée le 08/04/2011

Montant TTC avec option : **274 944,85 €**

Montant de l'estimation : 316 254,00 €

	Offre de base TTC	Offre toutes options comprises TTC	Délai
SACER	238 197,61	288 168,55	8 semaines
EIFFAGE	227 632,89	274 944,85	8 semaines
EUROVIA	249 703,57	289 143,34	8 semaines
COLAS	257 099,69	308 836,74	8 semaines
MARC	266 601,56	320 478,13	10 semaines

Fourniture et pose d'une serre

Publication sur Ouest France le 10/03/2011 et sur le site "e-megalis"

Date limite de réception des offres : lundi 28 mars à 16h00

Ouverture des plis : lundi 28 mars à 16h15

1 entreprise a déposé une offre

Entreprise retenue notifiée le 29/03/2011

Montant TTC de l'offre retenue : **24 517,52 €**

Montant de l'estimation : 25 000,00 €

Lot unique	TTC
HORTIBREIZ - Offre de base	16 130,75 €
Toutes options (Gestion climatique des 2 aérations – table chauffante – table de rempotage – chariot fleuriste – doseur dosatron)	7 148,91 €
Prestations de montage	1 237,86 €
Total TTC	24 517,52 €

Acquisition d'une tondeuse frontale

Publication sur Ouest France le 14/04/2011 et sur le site "e-megalis"

Date limite de réception des offres : mercredi 4 mai 2011 à 16h00

Entreprises non retenues avisées le 16/05/2011

Entreprise retenue notifiée le 26/05/2011

Montant TTC de l'offre d'acquisition : **47 590,00 € TTC**

Montant TTC de l'offre de reprise de l'ancien matériel : 10 000,00 € TTC

Montant de l'estimation : 40 000 €

	Prix acquisition tondeuse frontale	Offre reprise ancien matériel	Valeur Technique
PROMAVERT (matériel GRILLO)	39 946,20	6 500,00	Maniabilité assez bonne Mais 4 roues motrices permanentes, moteur hydraulique par roue
LOISIRS SERVICE (matériel GIAMMI-FERRARI)	47 590,00	10 000,00	Sens de rotation inversé, plus efficace, broyage plus soutenu donc meilleur remplissage du bac, capacité de stockage plus importante, réglage de coupe facilitant l'utilisation - 4 roues motrices

Travaux d'entretien intérieur de l'Eglise de Guidel

Publication sur Ouest France le 25/03/2011 et sur le site "e-megalis"

Date limite de réception des offres : mercredi 20 avril 2011 à 12h00

1 offre pour le lot 1, 1 offre pour le lot 2

Ouverture des plis : jeudi 21 avril 2011 à 9h00

Entreprises retenues notifiées le 02/05/2011

Montant TTC des offres retenues : **48 246,64 €**

Montant de l'estimation : 65 500 €

	Lot 1 TTC Réfection des plâtres	Lot 2 TTC Peinture	TOTAL
Ets OUEST ENDUITS	9 065,68 €		9 065,68 €
SABLE Christophe SARL		39 180,96 €	39 180,96 €
TOTAL	9 065,68 €	39 180,96 €	48 246,64 €

Entretien de voiries 2011

Publication sur Ouest France le 31/03/2011 et sur le site "e-megalis"

Date limite de réception des offres : mercredi 20 avril 2011 à 12h00

Entreprises non retenues avisées le 21/04/2011

Entreprise retenue notifiée le 05/05/2011

Montant TTC de l'offre retenue : **478 798,94 €**

Montant de l'estimation : 571 850,00 €

Chantiers Tranche ferme : 422 379,84 €

Villeneuve Troloch – Guidel plages ; Kério ; Coat D'Or ; Le Petit Cap ; Rue Gauguin ; Précassec à Kerlen ; déchetterie, Traourec, Kerouat Ellé ; Kerbigot, Traourec ; la Grande Sauldraye, Moulin d'Orvoen, Le Puil

Chantiers Tranche conditionnelle : 56 419,10 €-

Le Gouéric ; Village de Kergal ; Village de Traourec ; Kéroual ; Moulin des chiens.

	Tranche Ferme TTC	Tranche Conditionnelle TTC	TOTAL
SACER	564 570,56 €	68 123,20 €	632 593,76 €
EUROVIA	422 379,84 €	56 419,10 €	478 798,94 €
SRTP	436 621,69 €	52 105,41 €	488 727,10 €
COLAS	456 980,36 €	55 608,31 €	512 588,67 €

Progiciel de gestion à la Médiathèque

Un marché complémentaire de fourniture d'un progiciel de gestion à la Médiathèque a été signé le 15 avril 2011 avec la société C3RB INFORMATIQUE pour un montant de 12 049,70 € TTC.
Le montant du contrat de maintenance complémentaire s'élève à 502,32€.

Ce marché complémentaire a été négocié sans publicité préalable ni mise en concurrence dès lors que le changement de fournisseur obligerait la collectivité à acquérir un matériel de technique différente entraînant une incompatibilité avec le matériel déjà acquis et des difficultés techniques d'entretien et d'utilisation disproportionnées.

II - FINANCES, PERSONNEL COMMUNAL, AFFAIRES ECONOMIQUES

2.1 - BUDGET AFFAIRES ECONOMIQUES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

A) - FINANCES

Par délibération en date du 2 décembre 2010, le Conseil Municipal approuvait les écritures de clôture du budget affaires économiques. Les écritures ont été reprises au budget général de la commune par écriture d'ordre non budgétaire.

Il convient par conséquent d'approuver le compte de gestion dont les écritures de clôtures définitives sont en tous points identiques à celle du compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel communal et des Affaires économiques du 20 Mai 2011,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « affaires économiques » du trésorier municipal pour l'exercice 2010.

II - FINANCES, PERSONNEL COMMUNAL, AFFAIRES ECONOMIQUES

A) - FINANCES

2.2 BUDGET PRINCIPAL – ADMISSIONS EN NON VALEUR

La Trésorerie Municipale présente plusieurs états de restes à recouvrer des recettes du budget faisant apparaître un certain nombre de recettes irrécouvrables du fait notamment de l'insolvabilité des débiteurs, voire de leur disparition (entreprise pour insuffisance d'actif), recettes dont la Trésorière principale municipale demande l'admission en non-valeur.

Les recettes dont il est constaté le non-recouvrement sont liées à des droits constatés pour occupation du domaine public, des droits perçus pour utilisation des services de cantine et de garderies.

Le montant des créances dont il est demandé l'admission en non-valeur s'élève à **4 900, 76 €**

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement ; que Madame la Trésorière principale municipale justifie le caractère irrécouvrable , conformément aux causes et observations consignées dans les dits états, en raison de poursuites exercées sans résultat, ou de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite la disparition des débiteurs, ;

Vu le budget de la commune pour l'exercice 2011,

Vu l'état des restes à recouvrer sur ce budget, dressé et certifié par la Trésorière principale municipale, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, article R. 2342-4 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel communal et des Affaires économiques du 20 Mai 2011,

DECIDE d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2011, à hauteur de 4900,76 €, les pertes sur créances irrécouvrables présentées par Madame la Trésorière principale municipale

II - FINANCES, PERSONNEL COMMUNAL, AFFAIRES ECONOMIQUES**A) - FINANCES****2.3 GARANTIES D'EMPRUNTS – OPERATION DE CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS SOCIAUX « LES DAUPHINS» – GROUPE LB HABITAT - AUTORISATION**

Le Groupe LB HABITAT sollicite la commune de Guidel aux fins de garantir les emprunts dont les caractéristiques suivent et relatifs à la construction de logements destinés à la location sociale situés boulevard Général de Gaulle « les Dauphins ».

2 PLUS

Montants : 432 931€ et 72 707€
Durée : 50 ans
Taux annuel actuariel : 2.60%
Indice de référence et valeur : Livret A – 2%
Périodicité : annuelle
Commission : NON

2 PLAI

Montants : 350 186€ et 43 561€
Durée : 50 ans
Taux annuel actuariel : 2.60%
Indice de référence et valeur : Livret A – 2%
Périodicité : annuelle
Commission : NON

Il est précisé que la garantie est sollicitée à hauteur de 50% des montants des emprunts sollicités. La garantie complémentaire pour l'autre quotité (50%) est accordée par CAPLORIENT AGGLOMERATION.

Il est aussi rappelé que cette opération a fait l'objet d'un agrément délivré par le Président de CAPLORIENT dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'aides publiques au logement confiée par l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel communal et des Affaires économiques du 20 Mai 2011,

ACCEPTE aux conditions fixées ci-dessus de garantir les emprunts pour une opération de construction

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de prêts.

II - FINANCES, PERSONNEL COMMUNAL, AFFAIRES ECONOMIQUES

A) - FINANCES

2.4 RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES DE LA COLLECTIVITE – CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

En 2007, la commune a souscrit, pour une durée de 4 ans, des contrats d'assurance permettant de couvrir les conséquences pécuniaires, pouvant résulter de la survenue de certains risques.

Ces marchés arrivent à échéance le 31 décembre 2011 :

- La police Dommages aux biens, qui garantit les bâtiments appartenant à la Ville pour les sinistres pouvant survenir (vol, incendie, dégradations...). Elle sera étendue à une police tous risques expositions garantissant conséquences pécuniaires résultant des dommages supportées par les œuvres exposées à l'occasion de manifestations qu'elle organise.
- La police Responsabilité civile, protection juridique de la Ville des Agents et des Elus et risques annexes garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité administrative ou civile de la collectivité du fait de l'exercice de ses activités et compétences et du fait activités des élus et agents.
- La police flotte automobile et auto-mission garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité de la collectivité encourue en raison des dommages impliquant un véhicule appartenant à son parc automobile.
- La garantie des risques statutaires résultant de l'obligation de la collectivité de prendre en charge les risques inhérents à l'indisponibilité physique des agents publics (décès, invalidité, incapacité, accident imputables ou non au service)

Par conséquent, il est proposé de lancer une nouvelle procédure, sous forme d'appel d'offres, pour garantir ces risques à compter du 1er janvier 2012.

Le Centre Communal d'Action Sociale lui aussi, doit renouveler ses contrats d'assurances dans les mêmes conditions.

Afin de permettre à la Ville et au CCAS de bénéficier de prix intéressants et d'avoir un seul prestataire, il est proposé de constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du code des marchés publics.

La formation du groupement de commandes sera formalisée par une convention constitutive de groupement de commandes, qui aura pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement. La charge de la coordination du groupement sera assurée par la commune qui s'occupera de toute la procédure de passation du marché jusqu'à l'attribution. A l'issue de la consultation, chaque collectivité signera avec le ou les attributaires du marché un ou plusieurs marchés à la hauteur de ses besoins et règlera les dépenses correspondantes.

Le code des Marchés publics prévoit la création d'une Commission d'appel d'offres composée de :

- 2 représentants (1 titulaire + 1 suppléant) élus du Conseil Municipal et de la commission d'appel d'offres
- 2 représentants (1 titulaire + 1 suppléant) élus du Centre Communal d'Action sociale et de la Commission d'appel d'Offres

La consultation aura pour objectif la souscription de contrats d'assurance faisant l'objet de quatre lots :

- Lot n°1 : Dommages aux biens et tous risques expositions
- Lot n°2 : Responsabilité civile, protection juridique de la Ville des Agents et des Elus et risques annexes
- Lot n°3 : flotte automobile et auto-mission
- Lot n°4 : garanties des risques statutaires

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel communal et des Affaires économiques du 20 Mai 2011,

DECIDE la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d'Action sociale

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement

ELIT un représentant titulaire et un représentant suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement

II - FINANCES, PERSONNEL COMMUNAL, AFFAIRES ECONOMIQUES

A) - FINANCES**2.5 – TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MAIRIE : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LES CONSORTS HUET**

Par délibération en date du 28 septembre 2010, le Conseil municipal de GUIDEL a autorisé le Maire à déposer une demande de permis de construire en vue de l'extension de la Mairie sur partie de la parcelle cadastrée CH N° 110, demande qui a donné lieu au permis de construire N° 05607810L0093 en date du 6 octobre 2010. Cette extension vient en limite Sud de la propriété de Monsieur et Madame HUET, cadastrée CH N° 108, 2 rue du Stanco, comportant habitation, dépendances et jardin.

Monsieur et Madame HUET estiment que cette extension crée pour eux un trouble de jouissance anormal entraînant notamment perte de lumière et d'ensoleillement dans le jardin, et baisse de valeur corrélative de leur bien.

A la suite de pourparlers tenus entre la ville et Monsieur et Madame HUET, il est proposé que :

1°- La Ville de GUIDEL verse à Monsieur et Madame HUET la somme de 15 000 € en réparation de leur préjudice

2°- La Ville de GUIDEL installe sur la toiture terrasse de l'extension, des bacs recevant des plantations qu'elle entretiendra et renouvellera, végétaux qui descendront sur son mur Nord jouxtant la propriété HUET.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'un protocole d'accord à passer entre la Ville et M. et Mme HUET.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel communal et des Affaires économiques du 20 Mai 2011,

AUTORISE M. le Maire à signer le protocole d'accord établi entre la Ville et M. et Mme HUET.

II - FINANCES, PERSONNEL COMMUNAL, AFFAIRES ECONOMIQUES

B) PERSONNEL

2.6 FILIERE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE - AVANCEMENTS DE GRADE - CREATION DES EMPLOIS CORRESPONDANTS - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la commune sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les articles 79 et 80 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2007 fixant dans la collectivité à 100% le taux d'avancement promus-promouvables,
Vu le projet de tableau d'avancement aux grades de technicien principal territorial, d'adjoint technique principal territorial de 1^{ère} classe, d'adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe, de rédacteur principal et d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe proposé par Monsieur le Maire,
Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date du 9 juin 2011,
Vu la liste d'aptitude au grade d'avancement de technicien principal territorial de 2^{ème} classe,
Vu le tableau des emplois,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel communal et des Affaires économiques du 20 Mai 2011,

DECIDE la création des emplois ci-après

MODIFIE le tableau correspondant des effectifs de la collectivité dans les conditions suivantes.

FILIERE TECHNIQUE - AVANCEMENT DE GRADES					
Emplois	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Technicien espaces verts – adjoint au responsable de service	Technicien territorial (situation actuelle)	B	2	1	Temps Complet
	Technicien Territorial principal (situation future)	B	1	2	Temps Complet
Chef d'exploitation port de plaisance	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (situation actuelle)	C	6	5	Temps Complet
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (situation future)	C	1	2	Temps Complet
Agents espaces verts/ bâtiments/Entretien des locaux	Adjoints technique principal de 2 ^{ème} classe (situation actuelle)	C	5	11	Temps Complet
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe (situation future)	C	8	2	Temps Complet
Entretien des locaux/ cantines Entretien des locaux/ cantines	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à TNC (23.00 et 19.00) (situation actuelle)	C	0	2	Temps Non Complet
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe à TNC (23.00 et 19.00) (situation future)	C	2	0	Temps Non Complet

FILIERE ADMINISTRATIVE - AVANCEMENT DE GRADES					
Administration générale/ chargé de la comptabilité, responsable service affaires scolaires/ chargé d'urbanisme	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (situation actuelle)	C	0	3	Temps Complet
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe (situation future)	C	5	2	Temps Complet
Responsable du service personnel	Rédacteur (situation actuelle)	B	1	0	Temps Complet
	Rédacteur Principal (situation future)	B	0	1	Temps Complet

II - FINANCES, PERSONNEL COMMUNAL, AFFAIRES ECONOMIQUES

B) PERSONNEL**2.7 PROMOTION INTERNE 2011 – FILIERE ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE et CULTURELLE - AVANCEMENTS DE GRADE- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu les articles 79 et 80 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2007 fixant dans la collectivité à 100% le taux d'avancement promus-promouvables,

Vu le projet de tableau d'avancement proposé par Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date du 31 Mars 2011,

Vu la liste d'aptitude aux grades ci-après exposés en date du 15 avril 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel communal et des Affaires économiques du 20 Mai 2011,

DECIDE la création des emplois ci-après

MODIFIE le tableau correspondant des effectifs de la collectivité

FILIERE TECHNIQUE, ADMINISTRATIVE ET CULTURELLE - PROMOTIONS					
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable service voirie	Agent de Maîtrise principal (situation actuelle)	C	5	4	Temps Complet
	Technicien Territorial (situation future)	B	2	3	Temps Complet
Agent service voirie	Agent technique principal de 1 ^{ère} classe (situation actuelle)	C	2	1	Temps Complet
	Agent de maîtrise (situation future)	C	7	8	Temps Complet
Agent médiathèque	Adjoint administratif de 1 ^{ère} Classe (situation actuelle)	C	3	2	Temps Complet
	Rédacteur (situation future)	B	0	1	Temps Complet
Agent médiathèque	Assistant de conservation du patrimoine et bibliothèque (situation actuelle)	B	1	0	Temps complet
	Assistant qualifié de conservation du patrimoine et bibliothèque (situation future)	B	0	1	Temps complet

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

II - FINANCES, PERSONNEL COMMUNAL, AFFAIRES ECONOMIQUES

B) PERSONNEL

2.8 CREATION EMPLOIS – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Des agents non titulaires soit dans le cadre du dispositif contrat d'accompagnement à l'emploi, soit dans le cadre de contrats de droit public prévus pour les agents non-titulaires, occupent des emplois dont le contrat arrive à terme.

En application de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte tenu qu'il appartient au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet, nécessaire au fonctionnement des services, il est proposé au Conseil la création des emplois suivants :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet chargé de la communication.
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet chargé de mission Agenda 21.
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (21heures) pour le service Ressources Humaines.
- 1 poste d'adjoint du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet (13 heures).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel communal et des Affaires économiques du 20 Mai 2011,

DECIDE la création des emplois correspondants

MODIFIE le tableau correspondant des effectifs de la collectivité

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Document annexé

III – TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE, SECURITE, VIE DES QUARTIERS ET GENS DU VOYAGE

A) TRAVAUX

3.1 AMENAGEMENT DE GUIDEL PLAGES : VALIDATION DU PROJET

Par délibération du 8 juillet 2010, le Conseil Municipal a choisi le cabinet FORMA 6 de Nantes pour une mission de maîtrise d'œuvre infrastructure loi MOP (maîtrise d'ouvrage publique) avec mission complémentaire OPC (ordonnancement, pilotage et coordination) sur la base du plan-guide pour l'aménagement des espaces publics du cœur de station, des abords de la RD 306 jusqu'à Kerbigot et d'une piste piétons-cycles le long de la RD 152 jusqu'à la piste littorale.

Le projet d'aménagement de GUIDEL-PLAGES est divisé en 3 secteurs :

SECTEUR 1 : LA RD 306 (tranche conditionnelle)

C'est l'entrée Nord-Est de GUIDEL-PLAGES. L'aménagement concerne une séquence de 600 m limitée au Nord-Est par le giratoire de Kerbigot et au Sud-Ouest par le Cœur de Station.

Il consiste à atténuer le caractère routier de la route départementale en y privilégiant un aménagement pacifié et en assurant une continuité des liaisons douces (piétons et vélos) et leur mises en lien avec l'ensemble du réseau de cheminements doux existants, notamment vers le corridor vert du vallon de la Pitié, vers la colline de Kerbrest, vers le vallon de la Villeneuve-Ellé et vers la bande littorale.

SECTEUR 2 : LA RD 152 (tranche conditionnelle)

C'est l'entrée Sud de GUIDEL-PLAGES. L'aménagement concerne une séquence de 1 100 m longeant le cordon dunaire. Elle est limitée au Nord par le Cœur de Station.

Le projet consiste à border la voirie existante par une voie mixte (piétons/cycles) depuis le cœur de station jusqu'à la « littorale ». Cette intervention permet de neutraliser le stationnement tout en assurant la continuité des cheminements doux.

SECTEUR 3 : LE CŒUR DE STATION (1 tranche ferme et 2 tranches conditionnelles)

C'est le pôle touristique bâti de GUIDEL-PLAGES, en lien direct avec le port de plaisance et la plage du Pouldu. Il est le point de convergence de cônes de vue entre des composantes naturelles fortes : la colline de Kerbrest, le vallon de la Pitié, le vallon de Villeneuve-Ellé, le cordon dunaire et l'anse du Pouldu. Il est actuellement entièrement dédié à la circulation et au stationnement des voitures. La voie passe en son milieu et est bordée de part et d'autre par des poches de stationnement. Ces zones de parking sont très exposées à la vue, notamment depuis la plage.

L'ensemble du cœur de station sera traité en plateau partagé : priorité aux piétons et aux cycles. Les zones de stationnement seront réorganisées afin de mettre en valeur les cônes de vue et de donner la perception d'un ensemble naturel préservé.

Un jardin humide au Sud, en continuité de l'étang existant prolongera le vallon jusqu'au cœur de la station. Une poche de 48 places sera créée rue du Port.

L'île Cœur, bordée par un jardin accueillant les plantations de pins existants, s'ouvrira largement sur l'océan grâce à des gradinages en béton. Ceux-ci permettront un accès généreux à la plage.

Un quai en béton (accessible aux handicapés) viendra remplacer le perré d'encrochements existant. Afin de dégager la vue depuis la place et de minimiser son impact depuis la plage, il sera surplombé par 3 rangées de gradins.

Estimation du coût des travaux (hors honoraires) :

- Hors perré et estacade (jusqu'ici en tranche optionnelle) mais incluant la tranche conditionnelle au-delà de la rue de Villeneuve Ellé : l'estimation est de 3,2 millions d'euros.

Estimation des subventions principales attendues :

Organisme	Montant
Région (contrat de pays)	700 000 €
Conseil Général (contrat de pays et TSD)	525 000 €
FISAC	330 000 €
Commune	1 645 000 €
TOTAL	3 200 000 €

Pour rentrer dans les budgets envisagés, la maîtrise d'œuvre devra travailler sur des tranches conditionnelles :

- Tranche ferme « cœur de station perré et estacade »
- Tranches conditionnelles :
 - Au-delà de Villeneuve Ellé
 - Du cœur de station à Kerbigot (auparavant placé en tranche ferme)

Calendrier prévisionnel :

L'avis d'appel public à concurrence pour le marché de travaux, sur l'ensemble des tranches fermes et conditionnelles, sera lancé avant l'été, l'analyse des offres est prévue en septembre et le début des travaux en novembre prochain.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et gens du voyage du 3 Mai 2011,

- **VALIDE** le projet d'aménagement de Guidel Plages,
- **AUTORISE** M. le Maire à lancer les consultations
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés

Voir plans en annexe

III – TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE, SECURITE, VIE DES QUARTIERS ET GENS DU VOYAGE

A) TRAVAUX

3.2 VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DE KERBERNES A M. CHAPON

Le 02 février 2010, le Conseil Municipal a autorisé l'intégration, dans le domaine public communal, des espaces communs des garages de Kerbernes, allée des ajoncs à Guidel-plages, parcelle CT 115.

Un riverain souhaite acquérir du terrain pour agrandir sa propriété.

Il s'agit d'une bande de terre de 210 m² environ, difficile à entretenir, à l'arrière de garages. Un passage pour entretenir l'arrière des autres garages devra être conservé.

Le service des Domaines a estimé le terrain à 60 € le m².

Les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable du 19 Mai 2011,

DECIDE la vente du terrain d'une superficie de 210 m² à M. Chapon au prix de 12 600 €

DIT que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur

III – TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE, SECURITE, VIE DES QUARTIERS ET GENS DU VOYAGE

B) ENVIRONNEMENT

3.4 CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES COMMUNAUX – AUTORISATION A SIGNER

Le contrat de bassin versant en vigueur porté par le Syndicat du Bassin du Scorff comporte un important volet consacré à la lutte contre les pollutions phytosanitaires non agricoles. En ratifiant la charte de désherbage mise en place en 2003, la commune de GUIDEL a montré sa volonté de réduire l'impact de ses pratiques de traitements herbicides et affirmé son rôle d'exemplarité vis-à-vis des autres utilisateurs de pesticides, en premier lieu les jardiniers amateurs.

La réalisation du plan de désherbage, la formation des agents et l'accompagnement technique du Syndicat du Scorff ont permis aux services techniques municipaux d'accomplir de réels efforts et de contribuer à diviser par 5 la consommation de pesticides sur l'ensemble du bassin de 2003 à 2010.

Avec la remise annuelle des trophées « Zéro phyto », la Région a récemment donné un nouvel élan en matière d'exemplarité des communes bretonnes et c'est dans cette dynamique que s'inscrit le document proposé par le Syndicat du Bassin du Scorff en faveur de la qualité de l'eau, de la protection des milieux aquatiques et de la biodiversité : la charte d'entretien des espaces communaux.

La charte d'entretien des espaces communaux ci-annexée envisage ainsi plus largement l'ensemble des problématiques liées à la protection des cours d'eau par une réduction importante et pérenne des quantités de produits et matières actives appliquées. Trois niveaux d'objectifs sont visés, le premier devant être atteint dans l'année suivant la signature. En signant la charte, la commune de GUIDEL s'engage par ailleurs à tout mettre en œuvre pour respecter l'ensemble des critères permettant d'accéder au niveau 3 d'objectifs. Un quatrième et un cinquième niveau sont enfin introduits à titre optionnel. L'un doit permettre à la commune de viser le « zéro phyto » (toutes catégories de produits confondus), l'autre conduit à élargir le champ d'action environnemental en matières d'entretien des espaces publics : lutte biologique intégrée dans les serres et espaces verts, gestion écologique des eaux pluviales, mise en place d'une politique d'économies d'eau, gestion différenciée afin de préserver et mettre en valeur la biodiversité.

La charte décrit encore les moyens pour accéder à ces différents niveaux d'objectifs, les modalités d'évaluation annuelle des pratiques communales d'entretien, et le dispositif de valorisation des résultats.

Soucieux de renforcer l'implication de la commune de GUIDEL dans la bataille pour le bon état écologique du Scorff et de ses masses d'eau, en amont de la mise en place du SAGE, et ayant pris connaissance des objectifs à atteindre comme des engagements à respecter,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable du 19 Mai 2011,

AUTORISE le Maire à signer la charte d'entretien des espaces communaux du bassin du Scorff ci-annexée.

III – TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE, SECURITE, VIE DES QUARTIERS ET GENS DU VOYAGE

B) ENVIRONNEMENT

3.5 RESERVE NATURELLE REGIONALE DES ETANGS DU LOC'H – PARTICIPATION DE LA VILLE DE GUIDEL AU PLAN DE GESTION

Par décision du 18 Décembre 2008, le Conseil Régional a classé, sur avis, en date du 16 Septembre 2008, du Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), le site des Etangs du LOC'H en Réserve Naturelle Régionale et lui a attribué le label ERB / Espace Remarquable de Bretagne. De même, il a confirmé à cette occasion la Fédération Départementale des Chasseurs du Morbihan, dans le rôle de gestionnaire du lieu qu'elle assume avec succès depuis plusieurs années.

En application de ce nouveau statut et conformément aux dispositions en vigueur (Art. R 322.15 du Code de l'Environnement et de l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Avril 2009), le site est désormais doté d'un Comité Consultatif chargé :

- d'examiner le fonctionnement et la gestion de la réserve ;
- d'analyser les bonnes conditions d'application des mesures de protection
- de s'assurer du maintien permanent de l'accès au public ;
- de donner son avis sur le plan de gestion.

Composé :

- de représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'état intéressés,
- d'élus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements,
- de représentants des propriétaires et des usagers,
- de personnalités scientifiques qualifiés et de représentants d'organismes agréés ayant pour principal objet la protection des espaces naturels,

Ce Comité consultatif placé sous l'autorité du Président du Conseil Régional ou de son représentant se réunit au moins une fois par an. Il est aidé dans sa tâche par un groupe de suivi qui travaille en étroite collaboration avec le gestionnaire du site auquel il apporte aide et soutien autant que nécessaire.

En référence à l'article R 332-43, un plan de gestion validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (Automne 2010) et approuvé par le Comité Consultatif, a été adopté. Rédigé selon la méthodologie ATEN (Méthodologie des plans de gestion des réserves naturelles de France) avec l'aide d'un bureau d'études spécialement mandaté pour cela (Il s'agit du Bureau d'Etudes de Mme X. HARDY d'Ancenis – 44150), ce plan de gestion examine les actions (voir document synthétique - Annexe 1) à mener face aux 3 principaux enjeux de la Réserve Naturelle Régionale :

- la conservation du patrimoine naturel
- la connaissance de ce patrimoine
- la pédagogie et la sensibilisation

Bien évidemment, la mise en œuvre de ce plan de gestion passe par l'adoption d'un plan de financement qui se présente comme suit jusqu'à la fin 2014.

Contributions des partenaires et opérateurs de la Réserve Naturelle Régionale 2011-2014		
Fédération des chasseurs du Morbihan	154 632 ,00 €	28,11 %
Conseil Général du Morbihan	69 626 ,00 €	12,66 %
Conseil Régional de Bretagne	80 000 ,00 €	14,55 %
Conservatoire du Littoral	5 000 ,00 €	0 ,90 %
Ville de Guidel	41 000,00 €	7,45 %
Programme Natura 2000	199 751 ,00 €	36,33 %
TOTAL	550 009 ,00 €	100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable du 19 Mai 2011 et de la Commission des Finances, du Personnel communal et des Affaires économiques du 20 Mai 2011,

DECIDE

- de valider les grandes lignes du plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale des Etangs du Loc'h (Site labellisé ERB – Espace Remarquable de Bretagne).
- d'en approuver le plan de financement
- d'autoriser Mr Le Maire à signer à ce sujet une convention de partenariat avec la Fédération des Chasseurs et à y affecter jusqu'à la fin du programme une dotation financière de 41 000 € répartie comme suit :
 - Année 2011 : 11 000 €
 - Années 2012 – 2013 – 2014 : 10 000 € chacune.

Annexe 1

RESERVE NATURELLE REGIONALE DES ETANGS DU PETIT ET DU GRAND LOC'H
 ESPACE REMARQUABLE DE BRETAGNE

Plan de gestion – Présentation synthétique des principaux enjeux

Enjeux de conservation du patrimoine naturel

ENJEUX	OBJECTIFS DU PLAN
1 – La diversité floristique des prairies subhalophiles	Conserver la diversité floristique des prairies subhalophiles
2 - Les habitats dunaires	Conserver les habitats dunaires
3 - Les étangs, mares, canaux eutrophes avec végétation	Maintenir l'habitat dans les « Etangs, mares, canaux eutrophes avec végétation »
4 - Les amphibiens	Conserver et restaurer les sites d'accueil des amphibiens (crapaud calamite, rainette verte,...)
5 – La nidification de l'avifaune	Favoriser la nidification des oiseaux notamment celle du vanneau huppé
6 – L'accueil de l'avifaune en période hivernale migratoire	Maîtriser les niveaux d'eau sur le grand Loc'h pour l'accueil de l'avifaune en période hivernale et migratoire
7 – L'accueil de la Loutre d'Europe	Améliorer les capacités d'accueil de la Loutre d'Europe, en maintenant les sites de refuge et de gîte potentiel (Petit Loc'h, zone d'alimentation).
8 – La diversité biologique	Favoriser la diversité biologique

Enjeux de connaissance du patrimoine naturel

ENJEUX	OBJECTIFS DU PLAN
9 – Le fonctionnement hydrologique	Connaître le fonctionnement hydrologique du site
10 – La qualité de l'eau	Améliorer nos connaissances sur la qualité de l'eau Assurer une alimentation en eau de bonne qualité
11- La diversité faunistique	Améliorer la connaissance de la réserve naturelle <ul style="list-style-type: none"> ➤ Statut biologique des espèces faunistiques ➤ Mise à jour des inventaires ➤ Dynamique d'envasement des canaux et des mares
12 – Recherche et suivis	Contribuer à la recherche sur le fonctionnement écologique et les rôles fonctionnels de la réserve
13 –Structuration d'une base de données	Développer le recueil d'informations déjà disponible et le structurer sous la forme d'une base de données facilement utilisable

Enjeux de pédagogie et sensibilisation

ENJEUX	OBJECTIFS DU PLAN
14 – La communication	Faire connaître et comprendre l'intérêt de la Réserve Naturelle Régionale
15 – L'intégration dans les projets d'aménagement	Faire prendre en compte la réserve naturelle dans les projets d'aménagement du territoire communal (PLU, ...)
16 – La cohérence entre la diversité biologique et les activités	Rendre compatible la conservation de milieu, les activités humaines et l'accueil du public

IV – CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, COMMUNICATION, ANIMATIONS, TOURISME, JUMELAGE

4.1 L'ESTRAN :

• NOUVEAUX PROCÉDÉS DE VENTE DE BILLETS À DISTANCE : AUTORISATION

Partant du constat que :

- Les ventes ou réservations de billets se font de plus en plus tardivement, souvent le jour du spectacle ou la veille ;
- En l'état, il n'existe pas d'avantage financier à acheter à l'avance ses billets puisque les tarifs réduits sont aussi applicables le soir du spectacle au guichet (l'anticipation et la fidélité ne sont pas récompensées) ;
- L'application de tarifs réduits le soir du spectacle ralentit le rythme de vente et allonge le délai d'attente au guichet (entraînant le retard du début du spectacle) ;
- les réservations par téléphone à quelques jours ou quelques heures du spectacle ne sont pas garanties par un paiement immédiat lorsque le spectateur ne peut se déplacer jusque Guidel et n'a plus le temps de faire parvenir un chèque ;
- un nombre non négligeable de places réservées mais non réglées sont finalement inoccupées sans qu'on en soit informé à l'avance ;
- la vente par internet nous oblige aujourd'hui à passer par un prestataire (Digitick) qui ne nous donne pas les moyens de nous protéger contre la fraude et majore le prix des tickets d'une commission (10%) ;

Il est proposé de modifier les procédés de vente de billets de L'ESTRAN pour garantir les réservations par un paiement immédiat, pour faciliter l'achat à distance, inciter la prévente, et pour fluidifier la vente au guichet le soir du spectacle :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Culture, Vie Associative, Communication animation des Finances, du Personnel communal et des Affaires économiques du 20 Mai 2011,

AUTORISE la mise en œuvre du paiement par téléphone et par carte bancaire

AUTORISE la mise en place avec la société Ressources S.I. (notre prestataire actuel pour le logiciel de billetterie) la vente en ligne à partir du site internet de L'ESTRAN (en lien avec le Trésor Public), offrant ainsi un service de billetterie 7j/7 et 24h/24 sans commission complémentaire, répondant aux nouveaux modes de consommation et créant des économies de déplacement pour les spectateurs (les billets seront édités à L'ESTRAN et remis aux spectateurs sur présentation d'une pièce d'identité) : coût annuel 1 824 € TTC.

IV – CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, COMMUNICATION, ANIMATIONS, TOURISME, JUMELAGE

4.2 L'ESTRAN :

- **RECONDUCTION DES TARIFS DE BILLETTERIE POUR LA SAISON 2011-2012 : APPROBATION**

EN €	Tarif super réduit		Tarif Réduit		Tarif normal		Tarif Famille	
	2010/2011	2011/2012	2010/2011	2011/2012	2010/2011	2011/2012	2010/2011	2011/2012
A	3	3	4	4	5	5	15	15
B	4	4	5	5	7	7	20	20
C	6	6	8	8	10	10	30	30
D	9	9	12	12	14	14	40	40
E	12	12	16	16	19	19	55	55
F	16	16	19	19	24	24	70	70

SR / super réduit : étudiants, moins de 18 ans, bénéficiaires du RSA ou demandeurs d'emploi.

TR / tarif réduit : titulaires de la carte PASS de L'ESTRAN, de la carte CEZAM, adhérents des associations ou comités d'entreprises conventionnés (uniquement spectacles programmés par la Ville), moins de 26 ans ou plus de 65 ans, groupes de 7 personnes ou plus (SEPT EXTRA !), abonnés des autres salles du Pays de Lorient.

TN / tarif normal.

FAM / famille : un billet unique au prix très avantageux pour une famille de 4 à 6 personnes (enfants, parents, grands-parents, cousins, oncles et tantes, etc.) sur les spectacles programmés par la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Culture, Vie Associative, Communication animation des Finances, du Personnel communal et des Affaires économiques du 20 Mai 2011,

APPROUVE les tarifs à l'ESTRAN pour la saison 2011-2012

IV – CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, COMMUNICATION, ANIMATIONS, TOURISME, JUMELAGE

4.2 SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUX ATELIERS MUSICAUX DE GUIDEL

La commune est liée à l'Association les Ateliers Musicaux de Guidel, gestionnaire de l'Ecole de musique « Francis Poulenc », par une convention de partenariat financier établie pour une durée de 3 ans (2008-2011 – échéance de la convention actuellement en vigueur le 1^{er} octobre 2011).

Le dispositif retenu prévoit le versement à côté de la subvention annuelle de fonctionnement, d'une subvention variable d'activité (formation instrumentale et solfégique assise sur le nombre d'élèves et fonction du cycle d'enseignement), d'une subvention particulière couvrant la prestation d'intervention musicale dans les écoles, d'une subvention particulière pour les manifestations culturelles publiques et une subvention complémentaire au cours financier du Conseil Général pour l'achat d'instruments.

L'association souhaite dans le cadre de son activité d'enseignement musicale faire l'acquisition d'équipements informatiques dédiés à l'activité musicale (Musique Assistée par Ordinateur). Le montant de la subvention demandée s'élève à 6 500 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Culture, Vie Associative, Communication animation des Finances, du Personnel communal et des Affaires économiques du 20 Mai 2011,

ACCEPTE de verser une aide financière d'un montant de 6 500 euros destinée à l'acquisition d'équipements informatiques dédiés à l'activité musicale.

IV – CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, COMMUNICATION, ANIMATIONS, TOURISME, JUMELAGE

4.3 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION GUIDEL CARRIGALINE

A l'occasion du 25^{ème} anniversaire du comité de jumelage Guidel Carrigaline et de la réception d'une large délégation d'irlandais du 3 au 8 juillet prochain, il est proposé de verser une subvention de 3 000 €uros pour couvrir les frais d'organisation des manifestations.

Il est précisé que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 mars 2011, avait attribué une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 €uros et à titre provisionnel dans l'attente de la communication à la commune du programme du 25^{ème} anniversaire une subvention exceptionnelle de 500 €uros.

Le budget prévisionnel pour l'organisation de ce voyage pourra être diminué en dépenses pour certaines visites (en cours de négociation).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Culture, Vie Associative, Communication animation des Finances, du Personnel communal et des Affaires économiques du 20 Mai 2011,

AUTORISE le versement d'une aide financière d'un montant de 2 500 €uros.

V- SPORTS, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE

5.1 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

- **ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE KERBELLEC A QUEVEN**

L'Association sportive du collège de Kerbellec de Quéven a sollicité la commune de Guidel pour le versement d'une subvention pour le financement du transport et du logement d'une équipe minime de Hand-ball qualifiée pour la finale des championnats de France FNSS qui s'est déroulée du 24 au 27 avril dernier à Albi.

La délégation était composée de 5 jeunes guidémois (équipe de 9 joueurs).

Il est rappelé que la commune verse une aide financière annuelle à cette association pour le soutien à ses activités sportives.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Sports, Jeunesse, Affaires scolaires et enfance du 16 mai 2011,

AUTORISE le versement d'une aide financière exceptionnelle d'un montant de 150 € à l'association sportive du collège de Kerbellec de Quéven.

- **ASSOCIATION KARATE DO**

L'Association Karaté Do a présenté une demande d'aide financière au profit du jeune Antoine Camus, sélectionné pour le championnat de France (catégorie – 40 kg), qui a lieu le 21 mai 2011 à Clermont-Ferrand.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Sports, Jeunesse, Affaires scolaires et enfance du 16 mai 2011,

AUTORISE le versement d'une aide financière d'un montant de 150 € à l'association Karaté Do.